

Résolution du 17 mai 2023 de Mme et MM. Yves Herren, Alain de Kalbermatten, Denis Ruyschaert, Didier Lyon, Vincent Schaller, Amar Madani, Fabienne Aubry-Conne et Alain Miserez: «Pacifier les voies cyclables. Pour une interdiction de circulation des vélos électriques plaqués «dits 45 km/h» sur les pistes cyclables».

(renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2023)

PROJET DE RÉSOLUTION

La circulation sur les pistes cyclables de la Ville de Genève change peu à peu de type d'utilisateurs et d'utilisatrices du vélo.

Ces dernières années les vélos dits «électriques» se sont multipliés sur la voie publique, ce qui est globalement une bonne chose pour le développement de la mobilité douce.

Ce développement des vélos électriques pose désormais des problématiques de cohabitation entre des rythmes très différents de manières de faire du vélo.

Ce développement du vélo électrique a contribué également à créer des différences notoires de rythme et de vitesse sur les voies cyclables.

Ces différences de rythme et surtout de vitesse ont créé ces dernières années des hausses sensibles du nombre d'accidents entre cyclistes dits «musculaires» et «électriques».

Considérant:

- les risques de collisions dangereuses entre vélos dits «musculaires» et vélos «électriques» et l'augmentation régulière du nombre d'accidents;
- que selon la loi (art.18, let. a, ch. 2, OETV) les vélos électriques sont considérés comme des cyclomoteurs, donc non éligibles sur les voies cyclables,

le Conseil municipal déclare demander au Conseil administratif de faire la demande au Conseil d'Etat de procéder par toutes voies possibles à l'interdiction de circulation des vélos électriques 45 km/h plaqués sur les pistes cyclables de la Ville de Genève.